



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2024 N° **A05/2024**

Gêne à la circulation
7^{ème} édition du Rioz Trail
Samedi 27 Avril 2024

LE MAIRE DE FONDREMAND,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L131.1 à L131.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R4.1, R1, R44, R53.2, R225 et R225.1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 – 4^{ème} partie – Signalisation de prescription – Approuvé par arrêté interministériel du 7 Juin 1977,

Considérant les dangers représentés par une course pédestre « trail » qui se déroulera le samedi 27 Avril 2024, de 16 h à 23 h, organisée par Rioz Trail Team,

ARRÊTE

Article 1 Les rues et places suivantes, en agglomération, seront restreintes à la circulation lors de l'épreuve :

- Ruelle Saint-Michel
- Place Saint-Michel
- Grande rue (de la place Saint-Michel jusqu'à l'intersection entre la rue du Château et la grande rue)
- Rue du Château
- Sentier de la Romaine
- Place de la Romaine
- Rue du Tacot

Article 2 La sécurité des participants sur le parcours sera assurée par les organisateurs en particulier lors des traversées de voirie.

Article 3 Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le 27 avril 2024 pour la durée de l'épreuve qui débutera à partir de 16 h et se terminera vers 23 h.

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La DSTT,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Rioz,
- L'association Rioz Trail Team,
- Monsieur commandant du Centre de Secours et d'Intervention de Rioz,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux règles.

FONDREMAND, le 15 Avril 2024
Jean-Charles HANRIOT
Maire de FONDREMAND

